

Règlement 2020-005

Règlement sur la circulation des véhicules hors route et motoneiges sur les rues et les chemins municipaux

- ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors routes établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors routes ;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors routes sur son territoire aux conditions qu'elle détermine ;
- ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement économique ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement fixe les dispositions relatives à la circulation de VHR (Véhicules hors route) conformes au Code de sécurité routière et de motoneiges sur les rues et chemins municipaux.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout usager de VHR conforme au Code de sécurité routière et membre en règle d'une association reconnue.

Le présent règlement s'applique à tout usager de motoneige conforme au Code de sécurité routière et membre en règle d'une association reconnue.

ARTICLE 3 – ENDROITS AUTORISÉS

Il est permis de circuler en VHR conforme au Code de sécurité routière sur toute rue ou chemin municipalisé en respectant la signalisation routière et les limites de vitesses prescrites.

Il est permis de circuler en motoneige seulement aux endroits suivants et tout en respectant la signalisation routière et les limites de vitesses prescrites :

- Rue Henri-Bourassa sud (quai municipal jusqu'à la rue Papineau, côté est et ouest)
- Rue Lombard
- Rue Major (pour rejoindre le Carré Ste-Angélique et la rue Papineau)
- Allée des Montfortains sud
- Chemin du Pont

ARTICLE 4 – HORAIRE DE CIRCULATION AUTORISÉ

Aux endroits et aux périodes autorisées, la circulation de VHR et de motoneiges est autorisée entre 7h00 et 22h00 pour la période du 15 novembre au 30 avril.

ARTICLE 5 – VITESSE

La vitesse maximale d'un VHR et motoneiges est de 40km/h sur les lieux visés par le présent règlement.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

Les véhicules hors route non-conformes sont interdits sur toute rue ou chemin municipal.

Les véhicules hors route de type amphibies, auto dunes et moto hors route sont interdits sur toute rue ou chemin municipal.

Il est interdit de circuler en VHR conforme et motoneige alors que le véhicule motorisé émet un niveau de bruit incompatible avec la quiétude du voisinage.

Il est interdit de circuler en véhicule hors route et motoneiges sans être membre en règle

d'une association reconnue.

ARTICLE 7 – APPLICATION

La Sûreté du Québec et/ou toute personne désignée par la Municipalité est chargée de l'application du présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et se rend passible d'une amende :

- Minimale de 150\$ pour une première infraction et de 300\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique ;
- Minimale de 300\$ pour une première infraction et de 500\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais légaux et administratifs sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et de frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

ARTICLE 9 – ABROGATION

Le règlement 2019-002 ainsi que toute réglementation antérieure portant sur le même objet sont par les présentes abrogés à toute fin que de droit.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès la réception de l'approbation du Ministère des Transports.

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement : 13 octobre 2020

Adoption du règlement : 10 novembre 2020

Avis d'entrée en vigueur : 23 novembre 2020

Original signé

Original signé

Christian Beauchamp
Maire

Martine Joannis
Secrétaire-trésorière
Directrice générale